SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mercredi 24 Novembre 2021
Procès-Verbal

Le quatorze octobre deux mil vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur Benoit SAVY, Président.

Date de la convocation	*15/11/2021*
Date de l'affichage au siège	*15/11/2021*

I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 88

II. Contrôle du quorum

Présents : Jean-Claude BUISSON, Nathalie LANDREVIE, Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, Nathalie BELAIR, Robert ROUGIER, Bernadette GROS, Jacky MARTINEAU, Gérard DUPIC, Marie Philippe FAGES, Marie Claude POINET, Jeannine DUREPAIRE, Philippe BOUYAT, Benoit GAGNADOUR, Jeanne JORDAN, Guy GAZEAU, Michèle TERRADE, Jean Marie LEBARBIER, Yvonne DEBORD, Joel SAVIGNAT, Virginie LEBRAUD, Jean-Noël DUPRE, Philippe BOUTY, Colette DEVAINE, Jean Claude LEPREUX, Roland FOURGEAUD, Jean-François DUVERGNE, Yvonne MESRINE, Jean-Claude MESNIER, Didier SELLIER, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Daniel SOUPIZET, Catherine RAYNAUD, Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jean Christophe NAUDON, Jean-Marie TRAPATEAU, Jean Pierre BOURNIER, Benoît SAVY, Daniel BRANDY, Laurent SELLIER, Cécile VAN DEN BROEK, Patrick SOURY, Pierre MADIER, Francis BEAUMATIN, Raymond MARTIN, Pascal DUBUISSON, Michèle DERRAS, Claude BOUDRIE, Manuel DESVERGNE, Yvette FORT, Philippe PALARD, David CHEVALIER, Stéphane GEMEAU, Christian RAYNAUD, Sandrine PRECIGOUT, Jean Pierre LEONARD, Agnes ROULON, David FREDAIGUE, Jean Claude TRIMOULINARD, Jean Marc CAPOIA, Régis MARTIN, Dominique ROLLAND, Laurent LOUBERSAC, Pierre SOULAT.

Suppléants en situation délibérante : Jean Christophe PANCHAU, Eric COUSSIT.

Absents/excusés : Olivier CHERIOT, Delphine LAFONT, Jean Marie GRAS, Gérard MORAND, Philippe DENIMAL, Jean-Pierre COMPAIN, Ludovic AUDOUIN, Christelle RENAUD, Olivier PERINET, Christine GONDARIZ, Mickaël LOISEAU.

Pouvoirs :
Francis PORQUET donne pouvoir à Pierre MADIER ;
Michel BOUTANT donne pouvoir à Marie Philippe FAGES ;
Fabrice POINTdonne pouvoir à Michèle TERRADE ;
Béatrice MONTOUX donne pouvoir à Guy GAZEAU ;
Marie-Line LAMANT donne pouvoir à Jean Noël DUPRE ;
Henri DE RICHEMONT donne pouvoir à Jean Claude LEPREUX ;
Sonia FERNANDES donne pouvoir à Jean François DUVERGNE ;
Jean-Pierre DEMON donne pouvoir à Benoit GAGNADOUR ;
Olivier GAILLARD donne pouvoir à Raymond MARTIN ;
Benoit COHIER donne pouvoir à David CHEVALIER ;
Magalie TRICAUD donne pouvoir à Jean Claude TRIMOULINARD.

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Benoit GAGNADOUR est désigné pour remplir cette fonction.

Voix pour	**79**	**Voix contre**		**Abstentions**	

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 14/10/2021 ont été transmis par voie électronique le 15 Novembre 2021.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire décide de :
- adopte le procès-verbal des séances du conseil communautaire.

Voix pour	**79**	**Voix contre**		**Abstentions**	

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

FINANCES / ECONOMIE

1) Cession Maison Domain
2) Cession bâtiment des Versennes
3) Budget principal - décision modificative n°3
4) Budget principal – créances éteintes
5) Budget économie – décision modificative n°1
6) Budget SPANC - créances éteintes
7) Budget abattoir – décision modificative n° 2
8) Demande de subvention pour la rénovation de la piscine de Confolens – phase 2
9) Demande de subvention pour la rénovation de la piscine de Montembœuf
10) Demande de subvention pour le changement des huisseries - bâtiments communautaires
11) Mise en œuvre d'un dépôt de garantie pour les hôtels d'entreprises de Charente Limousine

AFFAIRES GENERALES

12) Adhésion au Centre Régional des Energies Renouvelables
13) Désignation des représentants dans les établissements publics d'enseignement

14) Désignation d'un nouveau délégué GEMAPI au SBAISS
15) SPL GAMA - Présentation du rapport annuel 2020

RESSOURCES HUMAINES

16) Modification du tableau des emplois
17) Délibération relative à la durée du temps de travail
18) Mise en place d'un régime d'équivalence

Avant de débuter, Le Président informe que les conseillers municipaux de 5 communes ont été conviés en amont du conseil communautaire afin de présenter la structure et les compétences de l'EPCI.
De plus, il ajoute que les moyens de communication envers les élus ont été mis en place (lettre d'information, ordre du jour et synthèse des réunions de bureau…) et indique qu'un kit de l'élu communautaire (sacoche, crayon, porte-document) va être distribué en fin de séance afin que la Charente Limousine soit identifiée.

1. Cession de la Maison Domain

Del2021_179

Rapporteur : Eric Pinaud

La Maison Domain constitue un ensemble immobilier sis au lieu-dit « Lavaud » à Saint Quentin sur Charente cadastrés C682, 870, 871, 217 et 219.

Cet ensemble a fait l'objet d'une mise aux enchères sur la plate-forme Agorastore, enchères organisées du 28 septembre 2021 au 30 septembre 2021, après une période de commercialisation de 6 semaines.

Le bien était mis à prix à 36 350 euros.

Le meilleur enchérisseur est M. Khalid SALAH, qui se porte acquéreur de cet ensemble pour un montant de 163 350 euros FAI, soit 148 230 euros net vendeur.

Le projet consiste à faire de ce lieu leur résidence principale, mais aussi de proposer des gîtes authentiques de grand standing.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Accepte** de céder les parcelles listées ci-avant au profit de M. Khalid SALAH, ou à toute personnes portant le projet pour son compte, pour la somme de 148 230 euros net vendeur ;

- **Autorise** le Président à signer les actes ainsi que tous les documents nécessaires.

Voix pour	**79**	**Voix contre**		**Abstentions**	

2. Cession bâtiment des Versennes

Rapporteur : Eric Pinaud

La communauté de communes est propriétaire sur la commune de Saint-Quentin d'un bâtiment de 124 m² situé sur des parcelles de l'EPTB Charente (C851) et de la Commune de St-Quentin (C909 et C907) au lieu-dit Les Versennes.

Sans usage pour l'EPCI, ce bâtiment est depuis plusieurs années utilisé de manière occasionnelle à titre gracieux par la commune de Saint-Quentin. Après discussion avec la commune qui ne souhaite pas s'en porter acquéreur, l'EPTB a exprimé son intérêt pour le bâtiment à des fins de local technique pour les équipes de maintenance du barrage de Lavaud.

Le service des Domaines consulté le 9 juin 2021 n'a pas produit d'avis.

La communauté de communes est également propriétaire sur la commune de Saint-Quentin, d'une parcelle de 212 m² (C1010) qui permet l'accès à l'ile de Sansac propriété de l'EPTB. Ce dernier est intéressé pour l'intégrer dans son patrimoine afin de garantir l'accès à ses propriétés. Le service des Domaines consulté le 9 juin 2021 a estimé la valeur de ce bien à 40 euros.

VU le code général des collectivités territoriales
VU le code général des propriétés publiques

Après en avoir délibéré, il vous est proposé de :

- **Céder** le bâtiment des Versennes et la parcelle C1010 situés sur la commune de SAINT-QUENTIN à l'EPTB de la Charente à l'euro symbolique,
- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer les actes ainsi que tous les documents nécessaires.

Eric Pinaud informe que cette décision est ajournée, en attente d'éléments nouveaux du conseil municipal de Saint Quentin.

3. Budget principal – décision modificative n°3

Del2021_180
Rapporteur : Jean-Luc Dedieu

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

Fonctionnement

Désignation	Article	Dépenses
Créances éteintes	6542	+ 3 631.24 €
Provision abattoir	62872	- 3 631.24€
TOTAL		**0 €**

Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
FDAC 2020 – P 4581143	2041582	+ 30 700.00 €	
FDAC 2020 - P 4581143	4582143		+ 30 700.00 €
Soutiens projets communaux	2041412 -p 152	+ 4 111.24 €	
Don de Mobilier (association parent d'élèves de Chabanais)	2184 – 041	+ 2 740.72 €	
Subvention (association parent d'élèves de Chabanais)	1318 – 041		+ 2 740.72 €
Avance forfaitaire	238		+ 3 631.24 €
Reprise défibrillateur	24		+ 480.00 €
TOTAL		**+ 37 551.96 €**	**+ 37 551.96 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la décision modificative n° 3 / 2021 – Budget Général ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	**79**	**Voix contre**		**Abstentions**	

4. Budget principal – créances éteintes

Del2021_181
Rapporteur : Jean-Luc Dedieu

En 2013, l'entreprise AIXE CONFORT a été retenue pour les travaux de construction des maisons de santé. Cette entreprise a été placée en procédure collective en mars 2014, convertie en liquidation judiciaire en mai 2014. Le jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée le 20/12/2019.

Cette avance forfaire concerne le budget général pour un montant de 3 631.24 €.

A cet effet, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires afin de pouvoir émettre un mandat de fonctionnement au compte 6542 (créances éteintes » et un titre d'investissement au compte 238 « avance forfaitaire » pour un montant de 3 631.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise les services à émettre un mandat et un titre d'un montant de 3 631.24 € au Budget général ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	**79**	**Voix contre**		**Abstentions**	

5. Budget économie – décision modificative n°1

Del2021_182
Rapporteur : Jean-Luc Dedieu

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Vente terrain TARNAUD	024		+ 14 792.50 €
Caution (hébergements entreprises)	165	+ 700.00 €	
Caution (hébergements entreprises)	165		+ 700.00 €
Tx trésorerie	2313 – p 197	+ 14 792.50 €	
TOTAL		**+ 15 492.50 €**	**+ 15 492.50 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la décision modificative n° 1 / 2021 – Budget Economie ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dominique ROLLAND s'étonne que cette décision soit votée avant celle qui met en place les dépôts de garantie (point 11).

Voix pour	79	Voix contre		Abstentions	

6. Budget SPANC – Créances éteintes

Del2021_183

Rapporteur : Jean-Luc Dedieu

La commission de surendettement de la Charente s'est prononcée pour l'effacement des dettes d'un administré sur la commune de BRILLAC.

Cette dette concerne la SPANC pour un montant total de 90,75 € dont les références sont les titres 1831 ; 1771 ; 2755.

A cet effet, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires afin de pouvoir émettre un mandat ordinaire de nature « Fonctionnement » au compte 6542 « créances éteintes pour un montant de 90,75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** les services à émettre un mandat pour créances éteintes d'un montant de 90,75 €.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix pour	79	Voix contre		Abstentions	

7. Budget abattoir – décision modificative n° 2

Del2021_184

Rapporteur : Jean-Luc Dedieu

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

Fonctionnement :

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Personnel intermédiaire	6211	+ 55 000.00 €	
Autres personnels extérieurs	6218	+ 55 000.00 €	
Autres charges exceptionnels	678	+ 9 677.00 €	
Virement à la section d'investissement	023	+ 30 000.00 €	
Abattage Porcs	70614		+ 30 000.00 €
Abattage veaux	70612		+ 89 677.00 €
Abattage Gros bovins	70611		+ 30 000.00 €
TOTAL		**+ 149 677.00 €**	**+ 149 677.00 €**

Investissement :

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 30 000.00 €
Travaux fuite eau	2313	+ 30 000.00 €	

TOTAL		**+ 30 000.00 €**	**+ 30 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la décision modificative n° 2 / 2021 – Budget Abattoir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	**79**	**Voix contre**		**Abstentions**	

8. Demande de subvention pour la rénovation de la piscine de Confolens – phase 2

Del2021_185

Rapporteur : Jean-Luc Dedieu

La présente délibération s'intègre dans la phase 2 des travaux de rénovation de la piscine de La Tulette portant sur la rénovation des espaces extérieurs de l'équipement (hors aire de jeux aquatiques en cours au titre de la phase 1).

Pour la piscine de la Tulette, il s'agit donc de continuer la remise à niveau de cet équipement, comprenant une réfection des éléments extérieurs : revêtement des bassins, la zone de réception du toboggan, le pédiluve, les plages, les assises baigneurs, une mise en accessibilité PMR, le podium de surveillance des MNS.
Les travaux sont décrits dans l'étude jointe à la présente délibération.
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,
Considérant l'estimation faite pour cette opération qui s'élève à 393 690 euros HT, soit 472 428 euros TTC, mais hors honoraires d'architectes, SPS, CT et aléas,
Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande d'aides au titre de la DSIL / DETR auprès de l'Etat et au titre du contrat de territoire 2022-2025 du Département de la Charente,
Considérant le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après ;
Coût global du projet :

- Travaux : 393 690 € HT
- Honoraires Maîtrise d'œuvre : 40 000 € HT
- Aléas 10% - SPS- CT : 39 369 € HT
- Montant HT : 473 059 € HT

Plan de financement de la phase 2 :

recettes	**% d'aides**	**Montants (€)**
DETR / DSIL	50	236 529, 50
Contrat Départemental	25	118 264, 75
Communauté de communes de Charente Limousine	25	118 264, 75
TOTAL HT	100	473 059, 00
Part résiduelle TVA CCCL		1491, 09
FCTVA (16,404%)		93 120, 71
TOTAL TTC		567 670, 80

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de demande de subventions afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voix pour	**79**	**Voix contre**		**Abstentions**	

9. Demande de subvention pour la rénovation de la piscine de Montembœuf

Del2021_186

Rapporteur : Benoit Savy

Pour rappel, le précédent exécutif s'était engagé a déposé une demande DETR afin de réaliser les travaux de réfection de la piscine, avant rétrocession à la commune. L'Etat a répondu une première fois par la négative à cette demande. Le dossier va être une nouvelle fois être présenté aux services de l'Etat pour une demande DETR 2022.

Le cabinet Callaud-Piguet a mené en 2020 une étude diagnostic sur l'ensemble de l'équipement, suite aux avaries rencontrées en juin 2020 n'ayant pas permis depuis la réouverture de la piscine.
Les travaux à entreprendre sont les suivants :
Sur les réseaux, des fuites et une vétusté importante ne permettent plus le fonctionnement de l'outil en l'état ;
Les pédiluves sont à remplacer ;
Les éléments de sécurité et d'accessibilité sont à reprendre ;
L'électricité est à remettre aux normes ;
Les sanitaires sont à calibrer pour tenir compte de la fréquentation théorique ;
Reprise intégrale des plages et accès aux plages vétustes ;
Rénovation d'une partie des bassins.

VU les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales,
Considérant l'estimation des travaux réalisée par la Maîtrise d'œuvre du projet en phase avant-projet;
Considérant l'estimation faite pour cette opération qui s'élève à 463 687 € HT soit 556 424 € TTC honoraires d'architecte compris mais hors SPS, CT et aléas;
Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande d'aide au titre de la DSIL et de la DETR auprès de l'Etat et au titre du contrat de territoire 2022-2025 du département de la Charente;

Considérant le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après ;

Coût global du projet :

- Travaux et honoraires : 463 687 € HT
- Aléas 10 %-SPS-CT : 46 368 € HT
- Montant HT : 510 055 € HT

Plan de financement :

Recettes	% d'aides	Montants (euros)
DETR / DSIL	50	255 027,00
Département (contrat 2022-2025)	30	153 016,00
Communauté de Communes de Charente Limousine	20	102 012,00
TOTAL HT	100	**510 055,00**
TOTAL TTC		**612 066,00**

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.

Après en avoir, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de demande de subventions afférents,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voix pour	**79**	**Voix contre**		**Abstentions**	

10. Demande de subvention pour le changement des huisseries – bâtiments communautaires

Del2021_187
Rapporteur : Jean-Luc Dedieu

Il est envisagé un programme de remplacement d'huisseries pour des bâtiments communautaires.

Deux bâtiments sont concernés : le siège communautaire, ainsi que le local occupé par la Mission locale Arc Charente, les deux situés à Confolens.

Ces deux bâtiments subissent en effet d'importantes déperditions de chaleur.

Les travaux consistent pour le siège communautaire en un remplacement de la porte du hall d'entrée, de la porte côté amphi, du changement de fenêtre du bureau urbanisme, du changement de porte du petit salon, des fenêtres de la salle de réunion.

Pour le local occupé par l'association Arc Charente, les travaux consistent à remplacer la porte principale, le fenêtre de l'espace accueil, et les fenêtres de la cuisine, du Bureau 4 et de l'espace sanitaire.

Les deux projets prévoient également une reprise de peinture.

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,
Considérant l'estimation faite pour cette opération qui s'élève à 54 928 euros HT, hors honoraires de maitrise d'œuvre,
Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande d'aides au titre de la DSIL / DETR auprès de l'Etat,
Considérant le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après ;

Coût global du projet :

- Travaux siège CCCL: 27 527, 50 € HT
- Honoraires Maîtrise d'œuvre : 2752, 75 € HT
- Aléas 10% : 2752, 75 € HT
- Montant HT : 33 033, 00 € HT

- Travaux local Arc Charente: 27 400, 50 € HT
- Honoraires Maîtrise d'œuvre : 2740, 05 € HT
- Aléas 10% : 2740, 05 € HT
- Montant HT : 32 880, 60 € HT

Soit un montant total de 65 913, 60 euros HT pour les deux sites.

Plan de financement :

Recettes	**% d'aides**	**Montants (€)**
DETR / DSIL	50	32 956, 80
Communauté de communes de Charente Limousine	50	32 956, 80
TOTAL HT	100	65 913, 60
Part résiduelle TVA CCCL		207, 76
FCTVA (16,404%)		12 974, 96
TOTAL TTC		79 096, 32

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la phase APS présentée,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,

- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subvention au titre de la DETR 2022.

Voix pour	**79**	**Voix contre**		**Abstentions**	

11. Mise en œuvre d'un dépôt de garantie pour les hôtels d'entreprise de Charente Limousine

Del2021_188
Rapporteur : Jean-Luc Dedieu

La Communauté de communes est propriétaire et loue 4 locaux d'activités hôtels d'entreprises. Deux sont situés sur la ZAE du Bois de la Marque à Terres de Haute-Charente, deux sont situés zone des Chassats à Chabanais.

Afin de s'assurer du bon entretien des bâtiments, la Communauté de communes souhaite désormais intégrer dans les contrats de bail le versement d'un dépôt de garantie au profit de la Communauté de communes. Celui-ci sera d'un montant égal à 2 mois de loyer HT, et destiné à couvrir d'éventuels manquements du locataire.

Il sera restitué au locataire dans un délai maximum de 2 mois à la fin du contrat de bail et à l'issue d'un état des lieux contradictoire, et pourra être amputé de retenues (impayés de loyers ou de charges ou frais liés à des dégradations ou travaux locatifs).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en œuvre du dépôt de garantie pour les locaux Hôtels d'entreprises de la Communauté de communes.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	**79**	**Voix contre**		**Abstentions**	

12. Adhésion au Centre Régional des Energies Renouvelables

Del2021_189
Rapporteur : Benoit Savy

Le Centre Régional des Energies Renouvelables est une association technique interface active entre les pouvoirs publics, les collectivités locales, les particuliers et les professionnels. Il facilite le recours aux énergies renouvelables par des actions de promotion et d'assistance technique, en toute indépendance et objectivité. Il mène ses missions en faveur de la maîtrise de l'énergie et des filières énergétiques renouvelables : la biomasse (bois énergie, méthanisation, …), le solaire (thermique et photovoltaïque), l'éolien et la micro hydraulique.

Il assure des missions d'assistance à maitrise d'ouvrage auprès des collectivités en réalisant des études préalables. Soutenues par l'Ademe et le Conseil Régional, les études sont accessibles sur simple adhésion dans le domaine de l'énergie solaire, du bois-énergie et de la géothermie.

Par délibération 2019_183, la communauté de communes a prescrit son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Le secteur tertiaire, avec 6% de la consommation finale d'énergie représente l'un des secteurs les plus faibles consommateurs, tout comme il ne représente que 2% des émissions globales de GES sur la Communauté de communes. Cependant, en Charente Limousine comme partout en France, plus de 80 % des consommations d'énergie des communes est dédiée à leur bâtiment.
A ce titre, des communes initient régulièrement des interventions d'amélioration énergétique de leur patrimoine. L'adhésion au CRER permettrait aux communes de bénéficier de conseils et d'une assistance à maitrise d'ouvrage en vue de réaliser des projets de maitrise des consommations et de productions d'énergies renouvelables. Par ailleurs, cette adhésion permet également de solliciter des aides complémentaires auprès d'autres financeurs tels que l'ADEME pour certaines opérations. Le coût d'une adhésion pour l'ensemble du territoire s'élève à 4500 € / an.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et développement durable du 4/11/2021,

Le Président précise que dans le cadre des maîtrises des consommations d'énergie, les communes pourront bénéficier des services et des aides supplémentaires de l'ADEME par le biais de groupement de projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion au CRER Nouvelle-Aquitaine pour le territoire de Charente Limousine (communes et communauté de communes) au 1er janvier 2022 ;
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents.
-

Voix pour	**79**	**Voix contre**		**Abstentions**	

13. Désignation des représentants dans les établissements publics d'enseignement

Del2021_190

Rapporteur : Benoit Savy

Au titre de l'article L 421-2 du Code de l'éducation, les établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels, lycées polyvalents, établissements régionaux d'enseignement adapté, écoles régionales du premier degré) sont administrés par un Conseil d'Administration composé, selon l'importance de l'établissement de 24 ou 30 membres.

Conformément à l'article R.421-14 et suivants du code de l'éducation,

Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, un représentant de l'EPCI assiste au conseil d'administration **à titre consultatif,**

Dans les collèges accueillant plus de 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée, 1 représentant de la commune et 1 de l'intercommunalité sont membres du Conseil d'Administration,

Dans les lycées, le Conseil d'Administration comporte 1 représentant de la commune et 1 de l'intercommunalité.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Apres en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne nos représentants aux lycées et collèges comme suit :

- Collège Jean de la Quinitinie de Chabanais : Sandrine PRECIGOUT
- Collège Argentor de Champagne- Mouton : Jeanne JORDAN
- Collège Louis Pasteur de Chasseneuil sur Bonnieure : Michèle TERRADE
- Collège Noël-Noël de Confolens : Colette DEVAINE
- Collège Le Petit Mairat de Montemboeuf : Jean Pierre BOURNIER
- Collège Jean Michaud de Terres de Haute-Charente : Jean Marc CAPOIA

- Lycée polyvalent Emile Roux de Confolens : Colette DEVAINE

- Lycée professionnel Pierre André Chabanne de Chasseneuil sur Bonnieure : Guy GAZEAU

Voix pour	**79**	**Voix contre**		**Abstentions**	

14. Désignation d'un nouveau délégué GEMAPI au SBAISS

Del2021_191

Rapporteur : Benoit Savy

Il convient de nommer un délégué GEMAPI titulaire au Syndicat des Bassins Argentor, Izonne et Son-Sonnette suite à la démission de Monsieur Didier BEAULIEU à cette fonction sur la commune de Nieuil.
Il vous est proposé de nommer Monsieur Yves COURTOIS, conseiller municipal de la commune de Nieuil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Nomme** Yves COURTOIS en tant que déléguée GEMAPI titulaire au SBAISS

Voix pour	**79**	**Voix contre**		**Abstentions**	

15. SPL GAMA – Présentation du rapport annuel 2020

Del2021_192
Rapporteur : Eric Pinaud

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, la SPL GAMA a transmis le rapport d'activité de l'établissement 2020.

Ce rapport annexé au dossier fait l'objet d'une communication par le Président de la Communauté de communes en séance publique.

Aussi, après en avoir lu et entendu le rapport d'activité 2020 de la SPL GAMA, le conseil communautaire :

- **Prend acte** du rapport d'activité
- **Charge** le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

Voix pour	**79**	**Voix contre**		**Abstentions**	

16. Modifications du tableau des emplois

Del2021_193
Rapporteur : Jean-Luc Dedieu

Tableau des emplois

Filière Administrative :

Cadre d'emploi	sept-21	Modification à apporter	déc-21
DGS emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000	1	-1	0
DGA emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000	1		1
Attaché principal	1		1
Attaché	5	1	6
Rédacteur principal de première classe	2		2
Rédacteur territorial	2		2
Adjoint administratif principal de première classe	6		6
Adjoint administratif principal de deuxième classe	1		1
Adjoint administratif territorial	1		1
TOTAL	20		20

Filière Culturelle :

Cadre d'emploi	sept-21	Modification à apporter	déc-21
Attaché de conservation du patrimoine	1		1
TOTAL	1		1

Filière Médico-sociale

Cadre d'emploi	sept-21	Modification à apporter	déc-21
Infirmiers territoriaux	1		1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0,83		0,83
Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	0,82		0,82
Educateur Principal de Jeunes Enfants	0		0
TOTAL	2,65		2,65

Filière Animation :

Cadre d'emploi	sept-21	Modification à apporter	déc-21
Animateur	3		3
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		1
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	3		3
Adjoint territorial d'animation	4,9		4,9
TOTAL	11,9		11,9

Filière Sportive :

Cadre d'emploi	sept-21	Modification à apporter	déc-21
Conseiller territoriaux APS	1		1
TOTAL	1		1

Il est précisé que ce poste d'attaché vacant doit rester dans le tableau des emplois pendant 6 mois après un départ (DGS) avec placement en disponibilité.

Après en avoir délibéré, Veuillez :

- **Valider** le tableau des emplois présenté ci-avant **;**
- **Préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget 2021.

Voix pour			**Voix contre**		**Abstentions**	

17. Délibération relative à la durée du temps de travail

Del2021_194

Rapporteur : Jean-Luc Dedieu

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la demande d'avis du Comité Technique,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.
Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la Communauté de communes des cycles de travail différents.

Fixation de la durée hebdomadaire de travail :

La durée légale du temps de travail dans la fonction publique est de 35 heures par semaine, pour un agent à temps complet.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'EPCI est fixé à 39 heures.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le calcul des ARTT est le suivant :

Lorsqu'un salarié travaille 39 heures par semaine (soit 7,8 heures par jour en moyenne),

le nombre de jour travaillé est de 230 jours (365 jours – les congés payés – les repos hebdomadaires – les jours fériés),

le nombre de RTT sera déterminé comme suit : (39-35) x 46 (230/5 soit le nombre de semaines travaillées) / 7,8 (heures travaillées chaque jour), soit 23 jours ouvrés de RTT.

Ces jours sont à distinguer des congés annuels.

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Détermination des cycles de travail :

Pour les services administratifs et techniques :

Les horaires de travail en vigueur et à respecter sont définis par l'Autorité territoriale.

Pour ce qui concerne la Communauté de communes de Charente Limousine le temps de travail est fixé à 8 heures du lundi au jeudi et à 7 heures le vendredi.

L'horaire d'embauche est défini par le chef de service au lieu de rattachement de l'agent indiqué sur la fiche de poste.

Pour les personnels administratifs, les horaires d'embauche sont les suivants :

Du lundi au jeudi :

- 8H00-12H30 13H30-17H00

- 8H30-12H30 13H30-17H30

Le vendredi :

- 8H00-12H30 13H30-16H00

- 8H30-12H30 13H30-16H30

Ces horaires sont adaptables à la discrétion des chefs de services et du DGS en fonction de l'activité ou des conditions de travail.

Pour les agents des services Enfance-Jeunesse (extra-scolaire, périscolaire du mercredi et Petite Enfance), tourisme, ménage :

Les agents de ces services sont soumis à un cycle de travail annuel, basé sur l'année civile, avec un temps de travail annualisé, avec une moyenne de 35 heures par semaine pour un contrat à temps complet.

Les agents seront soumis à des horaires variables, et ne donnent pas lieu à l'application de journées ARTT.

Dans le cadre de cette annualisation l'autorité territoriale établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels.

Journée de solidarité

La journée de solidarité destinée au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées s'applique à tout agent, titulaire, stagiaire, non titulaire de droit public ou privé.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire du travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuel.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Après en avoir décidé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place le temps de travail sus-évoqué et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Voix pour	**79**	**Voix contre**		**Abstentions**	

18. Mise en place d'un régime d'équivalence

Del2021_195

Rapporteur : Jean-Luc Dedieu

Vu l'avis du Comité Technique,

La mise en place de régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, mais ne peut pas pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles (cas du repos des animateurs la nuit lors d'un camp de vacances, par exemple).

Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction.
La communauté de communes souhaitant promouvoir l'organisation de séjours pour les jeunes et les familles, il est proposé d'instituer un régime d'équivalence horaire qui pourrait être étendu ultérieurement à des situations similaires.

Il convient de préciser pour autant que l'institution d'un régime d'équivalence ne doit pas porter atteinte aux garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents (temps de repos minimum, temps de travail maximum).
Il est donc proposé la mise en place d'un régime d'équivalence, précisé dans le tableau ci-dessous, à appliquer à l'ensemble du personnel quel que soit son statut (titulaire, contractuel...) :

Organisation de séjours (mini-camps, voyages...)	
Temps de présence	**Temps d'équivalence**
Journée avec présence supérieure ou égale à 9 h 00 (entre 7 h et 21 h)	- Jour de semaine : forfait de 8 heures - Week-end et jour férié : forfait de 100 % du temps de présence
Journée avec présence inférieure à 9 h 00 (entre 7 h et 21 h)	- Jour de semaine : forfait de 80 % du temps de présence - Week-end et jour férié : forfait de 100 % du temps de présence
Nuit (de 21 h à 7 h)	- Nuits de lundi à jeudi : forfait de 3 h - Nuits de vendredi à dimanche ou de jour férié : forfait de 4 h 30

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le régime d'équivalence ci-dessus indiqué ;
- **AUTORISE** la rémunération des heures d'équivalence, y compris sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **FIXE** la récupération des heures d'équivalence sur la même base que celle retenue pour le paiement.

Voix pour	79	Voix contre		Abstentions	

19. Procès-verbal de transfert du gymnase de Montembœuf à la commune

Del2021_196

Le Président rappelle que l'ancien exécutif s'était engagé à faire les travaux re mise en état de la couverture du gymnase de Montembœuf, pour ensuite rétrocéder cet outil à la commune. Les travaux étant terminés, cette décision entérine cet engagement. De ce fait, l'EPCI ne sera plus propriétaire de gymnase.

Monsieur BOURNIER, élu communautaire de Montembœuf, conçoit ce souci d'équité envers les autres communes, propriétaires de gymnases. Cependant, en tant que conseiller municipal de Montembœuf, il regrette cette situation. Il ajoute le coût important en fonctionnement à inscrire au budget de la commune (environ 14 000 €) et à long terme en investissement, auxquels s'ajouteront des frais en sus avec la future rétrocession de la piscine.

Quant aux piscines, Monsieur BOURNIER s'adresse au Président afin qu'une réflexion soit engagée pour la mise en place d'une aide communautaire de minimum 10 000 € par an pour les 4 communes possédant une piscine.
Le Président répond que la commission « synthèse et finances » va travailler pour répondre à cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 IV et L.5214-23-1 ;

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Confolentais et de Haute Charente ;

Vu la délibération du 29 mars 2017, portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle 3 de la CdC de Charente Limousine ;

Considérant qu'il convient de définir l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Considérant que pendant une période transitoire maximale d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives, la Communauté de Communes de Charente Limousine exercera ses compétences sur le seul périmètre des anciennes Communautés de Communes qui les exerçaient avant la fusion ;

Considérant qu'avant la fin de cette période transitoire, la Communauté de Communes pourra délibérer en faveur d'une restitution des compétences aux communes ;

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permet ainsi de ne transférer à la Communauté de Communes que ce qui a été déclaré d'intérêt communautaire par cette dernière ;

Considérant qu'aucun procès-verbal de mise à disposition du gymnase de Montemboeuf n'a été établi lors de la prise de compétence par la Communauté de Communes de Haute Charente

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le Procès-Verbal de transfert du gymnase de Montemboeuf, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision,

Jean Marie TRAPATEAU n'a pas pris part au vote et a quitté l'assemblée.

Voix pour	**77**	**Voix contre**		**Abstentions**	**1**

20. Piscine de Chasseneuil sur Bonnieure – Adoption du POSS

Del2021_197

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2221-2,

Vu le code du sport, notamment les articles L321-1 et suivants ;

Le POSS est un document indispensable et obligatoire pour toute ouverture d'une piscine au public.

Ce document prévoit l'organisation de l'ouverture de l'équipement, la surveillance, les consignes en cas d'accident et le personnel présent sur place.

Les travaux réalisés à la piscine ont amené la révision le POSS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le POSS de la piscine de Chasseneuil sur Bonnieure,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Voix pour	**79**	**Voix contre**		**Abstentions**	

21. Tarifs été et séjour 2021 des accueils de loisirs de Genouillac et de Chabanais

Del2021_198

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1er janvier 2019

Vu les tarifs mis en place jusqu'en 2018 par la commune de Chabanais pour l'ALSH et les séjours d'été et par la CDC en 2019 et 2020,

ALSH maternel et primaire :

Fonctionnement :

L'accueil de loisirs de Chabanais accueillera les enfants du mercredi 07 juillet au vendredi 13 août 2021. Ouverture journalière de 7h30 à 18h30. Le centre accueillera 55 enfants du 07 juillet au 30 juillet puis 44 enfants du 02 au 13 août.

Evolution 2021 : ajout d'un tarif à la demi-journée.

Les séjours 6-8 ans et 9-11 ans se dérouleront du 26 au 30 juillet sur les lacs de Haute-Charente avec la possibilité d'accueillir d'autres structures du territoire de la Charente Limousine.

Tarifs :

QF	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Séjour 6-8 ans (26-27 juillet)	Séjour 9-11 ans (27-30 juillet)	Sortie (alsh Genouillac 6-17 ans)	Sortie mer (alsh Genouillac 6-17 ans)
> 680	11,40 €	8,99 €	8,62 €	6,21 €	29,11 €	138,46 €	11 €	5 €
531 à 680	10,40 €	8,00 €	7,83 €	5,43 €	28,11 €	133,46 €	9 €	
401 à 530	9,40 €	7,04 €	6,99 €	4,63 €	27,11 €	128,46 €	7 €	
0 à 400	8,40 €	6,04 €	6,04 €	4,00	26,11 €	123,46 €	5 €	

Rappels tarifs ALSH site de Genouillac

	QF< 200€	**QF<460€**	**QF + 460€**
1/2 journée	**1 €**	**2 €**	**4 €**
Forfait 2- 1/2j	**2 €**	**4 €**	**8 €**
Forfait 3-1/2j	**3 €**	**6 €**	**12 €**
Forfait 4- 1/2j	**4 €**	**8 €**	**16 €**
Forfait 5-1/2j	**5 €**	**10 €**	**20 €**

Tarif cotisation ALSH ados Genouillac : 1 € pour une année

ALSH ados (11– 16 ans) :

Fonctionnement :

Séjour au centre de plein air de LATHUS (86), 40 places, du 26 au 30 juillet.

Activités sportives à déterminer (Kayak, VTT...). Hébergement sous toiles de tente au CPA de Lathus.

Ce camp pourrait faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre de l'appel à projet national Colos apprenantes. Il est demandé dans ce dispositif de proposer des tarifs permettant au plus grand nombre de jeunes de s'inscrire.

Par ailleurs 2 sorties seront organisées et proposées à l'ensemble des structures de Charente Limousine (Lac de Saint-Pardoux 13 juillet et Aqualand 5 août).

Afin de proposer des activités innovantes pour les jeunes du territoire, une semaine d'activités sur les Lacs de Haute-Charente du 19 au 23 juillet sur le thème du défi sportif, appelée Koh des Lacs.

Objectif :

Permettre aux jeunes de 11 à 17 ans de découvrir leur territoire.

Proposer la pratique d'activités physiques au travers de défis sportifs.

Favoriser la cohésion de groupe au sein des accueils de loisirs du territoire.

Programme :

Lundi: présentation des règles du jeu de la semaine et épreuve de canoé

Mardi: épreuve sur la structure gonflable

Mercredi: épreuve Aventure parc, nuitée

Jeudi: course d'orientation aux alentours des lacs

Tarifs :

QF	Séjour Lathus	Sortie	Koh des Lacs
680	125 €	11 €	35 €
531 à 680	100 €	9 €	32 €
401 à 530	75 €	7 €	28 €
0 à 400	50 €	5 €	25 €

Après en avoir le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la programmation et les tarifs ci-dessous pour les accueils de loisirs, les sorties et les séjours organisés par les services enfance-jeunesse communautaires de Chabanais et de Genouillac ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Voix pour	**79**	**Voix contre**		**Abstentions**	

22. Questions et informations diverses

- *La piscine de Chasseneuil sur Bonnieure a dû être temporairement fermée au public, suite à l'omission du maître d'œuvre de faire réaliser une analyse sur le circuit d'eau chaude sanitaire. Dominique ROLLAND demande si des pénalités peuvent lui être données. Elle devrait réouvrir semaine 48.*
- *Raymond MARTIN demande qui est nommé RGPD au sein de la Communauté de communes. C'est l'ATD16.*
- *Virginie LBRAUD informe que le premier comité de pilotage relatif au lancement du contrat régional aura lieu le lundi 6 décembre.*
- *David CHEVALIER intervient concernant le PLUi du Confolentais, il rappelle que des modifications pouvaient être apportées après de 18 mois de fonctionnement. Qu'en est-il ? Ce sujet est à l'ordre du jour des prochaines commissions « Aménagement et développement durable ».*

FIN DE SEANCE 19H40

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARENTE LIMOUSINE

DELIBERATIONS en date du mercredi 24 novembre 2021
ESPACE JEAN LOUIS FESTAL - SIEGE CCCL

N° DELIB	OBJET
Del2021_179	CESSION DE LA MAISON DOMAIN - SAINT QUENTIN
Del2021_180	BUDGET PRINICPAL - DM 3
Del2021_181	BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES
Del2021_182	BUDGET ECONOMIE - DM 1
Del2021_183	BUDGET SPANC - CREANCES ETEINTES
Del2021_184	BUDGET ABATTOIR - DM 2
Del2021_185	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L A PISCINE DE CONFOLENS - PHASE 2
Del2021_186	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA PISCINE DE MONTEMBOEUF
Del2021_187	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DES HUISSERIES
Del2021_188	MISE EN OEUVRE D'UN DEPOT DE GARANTIE POUR LES HOTELS D'ENTREPRISE
Del2021_189	ADHESION AU CRER
Del2021_190	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT
Del2021_191	DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE GEMAPI AU SBAISS
Del2021_192	SPL GAMA - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020
Del2021_193	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
Del2021_194	DELIBERATION RELATIVE A LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL
Del2021_195	MISE EN PLACE D'UN REGIME D'EQUIVALENCE
Del2021_196	PROCES VERBAL DE TRANSFERT DU GYMNASE DE MONTEMBEOUF A LA COMMUNE
Del2021_197	PISCINE DE CHASSENEUIL SUR BONNIEURE - ADOPTION DU POSS
Del2021_198	TARIFS ETE ET SEJOUR 2021 DES ACCUEILS DE LOISIRS DE GENOUILLAC ET CHABANAIS

Le Président,

Benoit SAVY.